

**Arrêté n° 20-2026 portant modification de la composition du Comité Social Territorial
du SMICTOMME**

LE PRESIDENT

- VU** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1,
VU le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU la délibération du Bureau en date du 10 mai 2022 fixant à 3 le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et à 3 le nombre de représentants de la collectivité, et prévoyant le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, après consultation des organisations syndicales,
VU le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,
VU le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 20 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de l'établissement suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026, la composition du Comité Social territorial du SMICTOMME s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

Titulaires :

HARTMANN Jean-Philippe (Président)
BRUNISSEN Christophe
Maurice GUIDAT

Suppléants :

BIEHLER Jean
HUBER Alain
TROESTLER Mario

Représentants du personnel

Titulaires :

ESLINGER Olivier, UNSA
GALINDO Jean-Philippe, UNSA
HUMBERT Serge, UNSA

Suppléants :

RIEBER Dominique, UNSA
en attente de désignation, UNSA
en attente de désignation, UNSA

Article 2 : Le Comité Social Territorial est présidé par Monsieur le Président Jean-Philippe HARTMANN ; en son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par Monsieur Jean BIEHLER.

Article 3 : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité et publié selon la réglementation en vigueur.

Fait à Molsheim, le 29 juin 2026
Le Président,

original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- certifie avoir transmis cet arrêté au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2026 ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication 1^{er} juillet 2026.